

L'an deux mille seize - le quatorze novembre à 20H30, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de formation de la mairie de Bazancourt, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Yannick KERHARO, Président.**

**Étaient présents**

M. Franck GUREGHIAN  
Mme Elisabeth BAUDESSON  
Mme Valérie FROMENT  
M. Laurent COMBE  
Mme Céline BRUNHOSO  
M. Michel KLUBA  
Mme Elodie SAUPIQUE  
M. Yannick KERHARO  
M. Guy RIFFE  
M. Laurent DAUPHINOT  
M. Daniel AUGUSTE  
M. Patrice MOUSEL  
Mme Armelle CHARBEAUX  
M. Pol GRIFFON  
M. Claude VIGNON  
M. Jean-Jack VELY

**Absents excusés ayant donné pouvoir**

M. Christophe MADELAIN, excusé, ayant donné pouvoir à M. Laurent COMBE  
Mme Marie-Odile LECLERE, excusée, ayant donné pouvoir à M. Claude VIGNON  
M. Denis PETIT, excusé, ayant donné pouvoir à Mme Anne Sophie ROMAGNY  
M. Thierry LEROUX, excusé, ayant donné pouvoir à M. Yannick KERHARO  
Mme Sylvie LONGHINI, excusée, ayant donné pouvoir à M. Franck GUREGHIAN  
M. Jean-Michel LIESCH, excusé, ayant donné pouvoir à M. Pol GRIFFON  
Mme Myriam DOBIGNY, excusée, ayant donné pouvoir à M. Patrice MOUSEL

**Absents excusés**

Mme Nathalie BELAMY  
M. Marc LOURDAULT  
Mme Anne Sophie ROMAGNY

**Absente**

Mme Cindy GOMES

Madame Elisabeth BAUDESSON est nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière séance est adopté.

-----  
**Ordre du jour**

1. Pôle scolaire « maternelle » et de services René Chazot à Bazancourt
  - ✓ Résiliation du marché CTB (lot 5)
  - ✓ Passation d'un nouveau marché sur le même lot.
2. Attribution d'un Fonds de concours au Syndicat Intercommunal d'Energies de la Marne (SIEM) de 69 352,62 € pour l'installation de la fibre optique sur la plaque agro-industrielle et le parc d'activités Sohettes / Val des Bois (FTTO)
3. Solde de la subvention à verser à la Mission Locale Rurale du Nord Marnais pour l'année 2016,
4. Non-valeurs sur les créances éteintes pour la somme de 3 877,85 €,

5. Validation de l'esquisse et de l'estimation du projet d'extension des locaux du Pôle scolaire et de services à Auménancourt,
  - ✓ Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Marne et de la Caisse d'Allocations Familiales
6. Réhabilitation de la crèche « Graines de Malice » à Warmeriville
  - ✓ Suite à donner au dossier
  - ✓ Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Marne et de la Caisse d'Allocations Familiales
7. Point sur le « Grand Reims »

-----  
**NOVEMBRE 01**

**Résiliation du marché 2015-17**

**Pôle communautaire scolaire « maternelle » et de services à Bazancourt**

**Eurl Charpentes et Traditions Bois (CTB)**

**22 pour**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code des marchés publics,

Vu le marché public n° 2015-17 conclu avec la société Charpentes et Traditions Bois (CTB) route de Branscourt 02320 ANIZY LE CHATEAU, concernant le lot 5 pour la couverture zinc – bardage zinc – bardage composite isolation par l'extérieur.

Considérant le courrier du 20 octobre 2016 de la SELARL V et V de Maître VERMUE, Administrateur judiciaire, confirmé par courrier du 7 novembre 2016 décidant de la résiliation du marché sus visé,

Considérant que le conseil communautaire doit se prononcer sur la résiliation dudit marché,

Vu les éléments fournis au Conseil communautaire sur l'état d'avancement dudit marché résilié,

Vu le procès-verbal de résiliation établi,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,**

**DECIDE**

- **D'APPROUVER** la résiliation du marché n° 2015-17 conclu avec la société Charpentes et Traditions Bois (CTB) route de Branscourt 02320 ANIZY LE CHATEAU concernant le lot 5 pour la couverture zinc – bardage zinc – bardage composite isolation par l'extérieur, en date du 16 juin 2015, La résiliation prendra effet au 14 novembre 2016.
- **D'AUTORISER** le Président à signer la décision de résiliation correspondante.

-----  
**NOVEMBRE 02**

**Reconstruction d'une école maternelle et construction de locaux périscolaire à Bazancourt**

**Signature du marché de substitution n° 5 pour « Couverture zinc – bardage zinc-**

**bardage composite - isolation par l'extérieur – Entreprise GAYET**

**22 pour**

Vu la résiliation du marché CTB conclu le 16 juin 2015 , prononcée par délibération n° NOVEMBRE 01 en date du 14 novembre 2016,

Considérant la consultation lancée le 28 septembre 2016 en procédure MAPA pour le recrutement de l'entreprise afin de réaliser le solde des travaux pour la reconstruction d'une école maternelle et la construction de locaux périscolaires à Bazancourt (lot 5 : Couverture zinc – Bardage zinc – Bardage composite – Isolation par l'extérieur).

Vu les 5 offres reçues,

Vu l'analyse faite par la maîtrise d'œuvre, le cabinet JP THOMAS et l'assistant à maîtrise d'œuvre, le cabinet AGENCIA, Il vous est proposé d'autoriser le Président à signer les marchés suivants

Lot	Désignation	Entreprises retenues	Prix total H.T.
5	Couverture zinc – Bardage Zinc Bardage composite -isolation par l'extérieur	Entreprise GAYET	265 000 €

Après avoir délibéré,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité**

**AUTORISE** le Président à signer le marché à passer avec l'entreprise GAYET 51430 TINQUEUX présentant l'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse conformément au règlement de consultation élaboré et à la grille d'analyse définie par la maîtrise d'œuvre et l'assistant au maître d'ouvrage pour un montant de 265 000 € HT.

**AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des pièces du dit marché.

-----  
**Arrivée de Mme Anne-Sophie ROMAGNY à 21h**  
-----

**NOVEMBRE 03**  
**Attribution d'un fonds de concours**  
**Très Haut Débit Développement économique**  
**Syndicat Intercommunal d'Energies de la Marne**  
**24 pour**

Considérant la délibération n° 48-16 en date du 17 juin 2016 prise par le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Marne concernant l'aménagement numérique du Nord Rémois et la desserte des différents parcs d'activités de notre Communauté de Communes,

Vu le rapport d'exécution des travaux en date du 7 octobre 2016 faisant ressortir un coût global final de 693 526,62 € sur lesquels notre collectivité s'est engagée à participer à hauteur de 10 % aux côtés des autres partenaires

Ayant entendu cet exposé,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,**

**DECIDE** du versement au S.I.E.M. d'un fonds de concours de 69 352,62 € pour les travaux précisés ci-dessus.

La dépense est inscrite à l'article 204173 opérations 999 du budget 2016.

-----  
**NOVEMBRE 04**  
**Versement du solde de la subvention de fonctionnement 2016**  
**Association Mission Locale Rurale du Nord Marnais**  
**24 pour**

Considérant, que conformément à la modification statutaire N°6 la compétence « financement de la Mission Locale du Nord Marnais » a été restitué aux Communes membres au 31 décembre 2016

Il convient exceptionnellement de verser le solde de la dite subvention dès à présent au titre de l'exercice 2016,

Monsieur le Président propose de verser le dit solde de la subvention de fonctionnement annuelle de 5 850 € à l'Association Mission Locale Rurale du Nord Marnais

Ayant entendu cet exposé,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité**

- **DECIDE** de verser le solde de la subvention de fonctionnement annuelle de 5 850 € à l'Association Mission Locale Rurale du Nord Marnais pour 2016.

La dépense est inscrite à l'article 6574 du Budget 2016.

-----  
**NOVEMBRE 05**  
**Admissions en non-valeur**  
**24 pour**

M. le Président présente à l'assemblée l'état des présentations et admissions en non-valeur d'un montant de 3 837,85 € correspondant à des produits liés au Service JEUNESSE ENFANCE EDUCATION. Cet état concerne les créances suivantes :

2006	T-2524	5,48 €
2006	T-2525	48,02 €
2006	T-2526	330,00 €
2010	R-1-333	227,50 €
2009	R-14-298	223,45 e
2009	R-22-82	1 029,74 €
2009	R-4-304	215,60 €
2009	R-9-312	134,40 €
2011	T-1017	1 561,35 €
2014	R-283-388	62,31
	<b>TOTAL</b>	<b>3 837,85 €</b>

Le motif de l'extinction est : Surendettement et décision d'effacement de la dette.

Ayant entendu cet exposé,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'unanimité,**

**PREND ACTE** de l'inscription en non-valeur de la somme de 3 837,85 € correspondant aux titres et rôles énoncés ci-dessus.

La dépense est inscrite à l'article 6542 du budget 2016.

-----  
**NOVEMBRE 06**  
**Extension des locaux du pôle communautaire scolaire et périscolaire**  
**« Suipe des Marais » à Auménancourt**  
**Validation de l'Avant-Projet**  
**24 pour**

M. GUREGHIAN, Vice-président, présente à l'assemblée l'Avant-Projet concernant l'extension du pôle communautaire scolaire et périscolaire « Suipe des Marais » à Auménancourt.

Il précise que le Cabinet Franck PLAYS, Architecte retenu sur ce dossier a pris en compte les remarques formulées par les équipes enseignantes et le service jeunesse suite à différentes rencontres.

Cet ensemble foncier représente donc en surfaces :

1) Pour la partie scolaire spécifique (1 classe supplémentaire)(tranche conditionnelle)	60,76 m <sup>2</sup>
2) Pour la partie périscolaire/centre de loisirs locaux spécifiques (2 salles d'accueil, toilettes, ...)	158,95 m <sup>2</sup>
3) Pour les espaces partagés (entre le scolaire et le périscolaire) (salle plurivalente et rangement)	97,51 m <sup>2</sup>
4) Pour la restauration scolaire (extension et insonorisation de l'existant)	41,48 m <sup>2</sup>
<b>TOTAL</b>	<b>358,70 m<sup>2</sup></b>

Le coût estimatif se décompose donc comme suit :

- Travaux tranche ferme	560 061 €
- Travaux tranche conditionnelle	109 000 €
- Maîtrise d'œuvre et autres frais (15%)	100 359 €
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>769 420 €</b>
<b>SOIT TTC</b>	<b>923 304 €</b>

Le plan de financement de l'opération est proposé comme suit :

- Subvention du Conseil Départemental de la Marne (150 000 x 60 % + 619 420 x 50 %) x 31,92%	127 587 €
- Subvention CAF (40% sur tranche ferme)	257 628 €
- FCTVA	151 458 €
- Autofinancement	386 631 €
<b>TOTAL</b>	<b>923 304 €</b>

Ayant entendu cet exposé,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, à l'unanimité

**VALIDE** l'Avant-Projet tel que présenté,

**VALIDE** le plan de financement présenté,

**SOLLICITE** l'aide financière du Conseil Départemental de la Marne pour l'ensemble et de la Caisse d'Allocation Familiale de la Marne pour la partie périscolaire et extrascolaire telle que définie dans le plan de financement précisé ci-dessus,

**AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces liées à ce dossier y compris le permis de construire.

-----  
**NOVEMBRE 07**  
**Réhabilitation des locaux de la crèche « Graines de Malice » à Warmeriville**  
**Validation de l'Avant-Projet**  
**24 pour**

M. GRIFFON, Vice-président, présente à l'assemblée l'Avant-Projet concernant la réhabilitation de la crèche communautaire « Graines de malice » à WARMERIVILLE.

Il précise que le Cabinet BARRAND-CORPELET, Architecte retenu sur ce dossier a pris en compte les remarques formulées par les équipes du service de la petite enfance suite à différentes rencontres.

Cet ensemble foncier représente donc en surfaces 288 m<sup>2</sup> à réhabiliter permettant la création des locaux suivants :

- Une salle de motricité spécifique,
- Une salle d'évolution pour les petits
- Une salle d'évolution pour les moyens,
- Un bureau d'accueil des familles
- Un hall d'accueil pour les familles (en extension avec auvent)
- Deux dortoirs
- Un espace cuisine
- Des toilettes et des circulations optimisées

Le coût estimatif H.T. de l'opération se décompose donc comme suit :

- Travaux	394 166 €
- Maîtrise d'œuvre et autres frais (15 %)	<u>59 125 €</u>
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>453 291 €</b>
<b>SOIT TTC</b>	<b>543 949 €</b>

Le plan de financement de l'opération est proposé comme suit :

- Subvention du Conseil Départemental de la Marne (150 000 x 60 % + 323 962 x 50 %) x 31,92%	77 133 €
Subvention CAF (40%)	181 316 €
- FCTVA (16,404 %)	89 229 €
- Autofinancement	<u>193 271 €</u>
<b>TOTAL</b>	<b>543 949 €</b>

Ayant entendu cet exposé,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, à l'unanimité

**VALIDE** l'Avant -Projet tel que présenté,

**VALIDE** le plan de financement présenté,

**SOLLICITE** l'aide financière du Conseil Départemental de la Marne pour l'ensemble et de la Caisse d'Allocation Familiale de la Marne telle que définie dans le plan de financement précisé ci-dessus,

**AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces liées à ce dossier y compris le permis de construire.

-----  
**NOVEMBRE 08**  
**Aides financières de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et de l'Entente Interdépartementale Oise-Aisne**  
**Programme annuel de restauration de la rivière Suipe – Tranche 3 – 207**  
**24 pour**

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe,

Vu les propositions de travaux d'entretien, de l'étude de diagnostic, d'aménagement, de valorisation et d'entretien de la rivière Suiippe, demandée par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et l'Entente Interdépartementale Oise-Aisne,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 5 janvier au 9 février 2015 pour la demande d'obtention de la Déclaration d'Intérêt Général et la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'Eau de la mise en œuvre du programme d'action proposé dans le cadre de l'étude,

Vu l'arrêté préfectoral n° 29-2015-DIG du 15 juin 2015 déclarant d'intérêt général les travaux de restauration et d'entretien de la Suiippe,

Vu le programme de restauration 2017 proposé,

Vu le montant prévisionnel de ce programme, défini selon les critères et les demandes de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et de l'Entente Interdépartementale Oise-Aisne, s'élevant à 55 000 € HT (la collectivité récupérant le FCTVA sur ces travaux d'investissement).

Ayant entendu cet exposé,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité**

**DECIDE**

**D'ADOPTER** le programme annuel des travaux de restauration, issu du programme quinquennal de l'étude sur la rivière SUIPPE, à effectuer au titre du programme 2017 et d'arrêter son montant à la somme indiquée ci-dessus.

**DE SOLLICITER** de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et de l'Entente Interdépartementale Oise-Aisne, pour leur financement, des subventions aux taux les plus élevés possibles (au maximum 80 %).

**D'IMPUTER** les dépenses et recettes résultant de l'exécution de ces travaux sur le budget 2017.

**ET DE N'ENGAGER** les travaux qu'en cas d'obtention des dites subventions

-----  
**NOVEMBRE 09**

***Aides financières de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et de l'Entente Interdépartementale Oise-Aisne  
Programme annuel d'entretien de la rivière Suiippe – Tranche 3 – 2017***

***24 pour***

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suiippe,

Vu les propositions de travaux d'entretien, de l'étude de diagnostic, d'aménagement, de valorisation et d'entretien de la rivière Suiippe, demandée par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et l'Entente Interdépartementale Oise-Aisne,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 5 janvier au 9 février 2015 pour la demande d'obtention de la Déclaration d'Intérêt Général et la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'Eau de la mise en œuvre du programme d'action proposé dans le cadre de l'étude,

Vu l'arrêté préfectoral n° 29-2015-DIG du 15 juin 2015 déclarant d'intérêt général les travaux de restauration et d'entretien de la Suiippe,

Vu le programme d'entretien 2017 proposé,

Vu le montant prévisionnel de ce programme, défini selon les critères et les demandes de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et de l'Entente Interdépartementale Oise-Aisne, s'élevant à 11 726 € TTC (la collectivité ne récupérant pas la TVA sur ces travaux inscrits en fonctionnement).

Ayant entendu cet exposé,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité**

**DECIDE**

**D'ADOPTER** le programme annuel des travaux d'entretien, issu du programme quinquennal de l'étude sur la rivière SUIPPE, à effectuer au titre du programme 2017 et d'arrêter son montant à la somme indiquée ci-dessus.

**DE SOLLICITER** de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et de l'Entente Interdépartementale Oise-Aisne, pour leur financement, des subventions aux taux les plus élevés possibles.

**D'IMPUTER** les dépenses et recettes résultant de l'exécution de ces travaux sur le budget 2017.

**ET DE N'ENGAGER** les travaux qu'en cas d'obtention des dites subventions

-----  
**Point sur l'avancement de la Communauté Urbaine du GRAND REIMS**

Monsieur KERHARO commente les documents envoyés aux conseillers communautaires concernant la gouvernance et le transfert des charges lié à la voirie.

Il précise que, concernant la gouvernance, le document est pratiquement finalisé.

Une annexe retrace les propositions du groupe de travail pour les délégations à l'exécutif et au bureau communautaire.

Sur l'aspect transfert de charges de la voirie, il invite les maires à vérifier les chiffres figurant dans le document établi le 10 novembre 2016 et dont chaque commune a reçu une copie tant pour la compétence « voirie » en investissement et en fonctionnement que pour la compétence « éclairage public ».

Certains montants correspondant aux charges liées à des compétences transférées constitueront des enveloppes affectées dans les années à venir à des travaux dont les priorités de réalisation dépendront du niveau de ces montants.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**PREND NOTE** de ces informations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.